

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015075BS0104**

Réunion du Bureau Syndical du 16 mars 2015

Date de convocation : 5 mars 2015

Date d'affichage : 17 mars 2015

OBJET : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et recrutement.

L'an deux mille quinze, le seize du mois de mars à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- L'organisation du service technique éclairage public nécessite la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Cet agent aura en charge notamment la mise en place des campagnes spéciales, notamment celle relative à la résorption des 14 000 luminaires équipés de lampes au mercure et au développement du matériel d'éclairage public à économies d'énergie.
- Compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si aucune candidature ne correspond pas à celle recherchée, il conviendra alors d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- En application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Propose :

- La création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (18 voix pour, 0 abstention) :

- Décide de la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.
- Décide compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si aucune candidature ne correspond pas à celle recherchée, d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.